

NOTE DE PRATIQUE EN MATIÈRE DE DROIT DE LA FAMILLE N° 5

ALLÉGATIONS DE VIOLENCE SEXUELLE

En vigueur le 2 janvier 2026

1. La présente note de pratique s'applique à toute instance en droit de la famille lorsqu'un parent allègue que l'autre parent, ou une autre personne vivant dans son foyer, a commis des abus sexuels à l'égard d'un enfant, et qu'il entend soulever cette allégation dans une instance portant sur toute question parentale ou de contact. La Cour s'attend à ce que le parent soulevant l'allégation ait déjà fait un signalement à la police et au bureau régional désigné des services à l'enfance (« Children's Services »).
2. Dans ces circonstances, l'avocat de la partie qui formule l'allégation, ou la partie même si elle n'est pas représentée, fournira sans délai l'avis, rédigé selon la formule 1 au greffier de la Cour au centre judiciaire approprié. Le juge qui entend une requête portant sur toute question parentale ou de contact peut ordonner qu'un avis selon la formule 1 soit remplie par une partie à l'instance.
3. Dès réception de l'avis rédigé selon la formule 1 ou d'une plainte, un enquêteur spécial désigné par les services à l'enfance effectuera une évaluation préliminaire en matière de protection de l'enfant [formule 2 ou rapport dans un format semblable]. Les renseignements fournis à l'enquêteur spécial seront évalués à la lumière des dispositions de la [Child, Youth and Family Enhancement Act](#), RSA 2000 ch. C-12 afin de déterminer s'il existe des motifs justifiant une enquête. Une copie de la formule 2 dûment remplie (ou du rapport) sera envoyée au juge désigné dans le centre judiciaire approprié. Si un juge chargé du triage obligatoire (MIT) a été attiré aux parties, ce juge recevra la formule 2 (ou le rapport).
4. Si les renseignements découlant d'une évaluation préliminaire en matière de protection de l'enfant justifient une enquête plus approfondie, l'enquêteur spécial veillera à ce qu'une enquête par les services à la famille et à l'enfance (« Child and Family Services ») soit menée sans délai et peut, à cette fin, recourir à l'assistance de l'autorité policière compétente. L'enquêteur spécial devra remplir un rapport d'enquête et le joindre à la formule 3 dûment remplie, ou fournir un rapport dans un format semblable, et l'envoyer au juge désigné ou, le cas échéant, au juge responsable du triage obligatoire dans le centre judiciaire approprié.
5. L'enquêteur spécial des services à l'enfance et l'autorité policière, ou l'un d'eux, sont autorisés à consulter d'autres professionnels, au besoin, pendant l'enquête, et ceux-ci peuvent préparer un rapport de consultation spécialisée (formule 4). L'enquêteur spécial transmettra tout rapport au juge désigné ou, le cas échéant, au juge responsable du triage obligatoire dans le centre judiciaire approprié.

6. Tout rapport reçu des services à l'enfance sera placé dans une enveloppe scellée et versé au dossier de la Cour, et les parties seront informées de la réception des formules et rapports. Toutefois, une partie ou son avocat peut en recevoir une copie, à moins que la Cour considère que cette communication ne sert pas à l'intérêt de l'enfant ou que le rapport ne porte pas sur une question devant la Cour.

7. Dès réception d'un rapport en vertu des paragraphes 3 ou 4 de la présente note de pratique, le juge désigné ou, le cas échéant, le juge chargé du triage obligatoire tiendra une conférence de gestion d'instance afin d'examiner la possibilité de modifier le temps parental ou les contacts, et si l'affaire doit être assujettie à un examen plus approfondi ou à des requêtes présentées au juge chargé du triage obligatoire.

8. Dans les affaires assujetties à la gestion de l'instance en vertu de la règle 4.13, toute requête sera présentée au juge responsable de la gestion de l'instance.

9. La présente note de pratique ne s'applique qu'aux centres judiciaires d'Edmonton, de Calgary, de Grande Prairie, de Red Deer, de Lethbridge et de Medicine Hat.

COUR DU BANC DU ROI DE L'ALBERTA

CETTE FORMULE SERA SCELLÉE ET VERSÉE DOSSIER DE LA COUR, SAUF ORDONNANCE CONTRAIRE

Numéro du dossier : _____

FORMULE 1

AVIS

DROIT DE LA FAMILLE – ALLÉGATION DE VIOLENCE SEXUELLE

À L'INTENTION DU :

Greffier de la Cour du Banc du Roi de l'Alberta

Centre judiciaire de _____ et

Child and Family Services de _____

DE LA PART DE :

1 Nom de la mère

Adresse

N° de téléphone

2 Nom du père

Adresse

N° de téléphone

3 Nom de tout tiers

(beau-parent)

Adresse

N° de téléphone

**4 Nom de l'enfant ou
des enfants et dates
de naissance**

a) _____

b) _____

c) _____

d) _____

e) _____

**5 Précisions de
l'allégation**

**Nom de la personne
présentant le rapport**

Adresse

N° de téléphone

(Signature)

COUR DU BANC DU ROI DE L'ALBERTA

CETTE FORMULE SERA SCELLÉE ET VERSÉE AU DOSSIER DE LA COUR, SAUF ORDONNANCE CONTRAIRE

Numéro du dossier : _____

FORMULE 2

**DROIT DE LA FAMILLE – ENQUÊTE SUR UNE ALLÉGATION DE VIOLENCE
SEXUELLE**

ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANT

À L'INTENTION DU :	Greffier de la Cour du Banc du Roi de l'Alberta
	Centre judiciaire : _____
DE LA PART DE :	
1 Nom de la mère	_____
Adresse	_____
N° de téléphone	_____
2 Nom du père	_____
Adresse	_____
N° de téléphone	_____
3 Nom de tout autre tiers concerné	_____
Adresse	_____
N° de téléphone	_____
4 Nom de l'enfant ou des enfants et dates de naissance	a) _____
	b) _____
	c) _____
	d) _____
	e) _____
5 Précisions de l'allégation	_____

6 Une enquête sera (ne sera pas) entreprise	_____
7 Motifs	_____

Nom _____

(Signature) _____

Adresse _____

N° de téléphone _____

COUR DU BANC DU ROI DE L'ALBERTA

CETTE FORMULE SERA SCELLÉE ET VERSÉE AU DOSSIER DE LA COUR, SAUF ORDONNANCE CONTRAIRE

Numéro du dossier : _____

FORMULE 3

**DROIT DE LA FAMILLE – ENQUÊTE SUR UNE ALLÉGATION DE VIOLENCE
SEXUELLE**

RAPPORT D'ENQUÊTE

À L'INTENTION DU :	Greffier de la Cour du Banc du Roi de l'Alberta
	Centre judiciaire : _____
DE LA PART DE :	_____
1 Nom de la mère	_____
Adresse	_____
N° de téléphone	_____
2 Nom du père	_____
Adresse	_____
N° de téléphone	_____
3 Nom de tout tiers	_____
Adresse	_____
N° de téléphone	_____
4 Nom de l'enfant ou des enfants et dates de naissance	a) _____ b) _____ c) _____ d) _____ e) _____
5 Précisions de l'allégation	_____ _____ _____

Le rapport d'enquête est joint en annexe au présent document.

Nom	_____

	(Signature)
Adresse	_____
N° de téléphone	_____ _____

COUR DU BANC DU ROI DE L'ALBERTA

CETTE FORMULE SERA SCELLÉE ET VERSÉE AU DOSSIER DE LA COUR, SAUF ORDONNANCE CONTRAIRE

Numéro du dossier : _____

FORMULE 4

AVIS

DROIT DE LA FAMILLE – ALLÉGATION DE VIOLENCE SEXUELLE

RAPPORT DE CONSULTATION SPÉCIALISÉE

À L'INTENTION DU : Greffier de la Cour du Banc du Roi de l'Alberta
Centre judiciaire d'Edmonton

DE LA PART DE :

1 Nom de la mère _____
Adresse _____
N° de téléphone _____

2 Nom du père _____
Adresse _____
N° de téléphone _____

**3 Nom de tout tiers
(beau-parent)** _____
Adresse _____
N° de téléphone _____

**4 Nom de l'enfant ou
des enfants et dates
de naissance** a) _____
b) _____
c) _____
d) _____
e) _____

**5 Précisions de
l'allégation** _____

6 Le rapport de consultation est joint en annexe au présent document.

**Nom de la personne
présentant le rapport** _____

(Signature) _____

Adresse _____

N° de téléphone _____